

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AOUT 2023

Conseiller en exercice : 15

Présents : 12

procurations : 2

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois le trois août le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 27 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ-Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absent : SINGLANDE Anthony

Absents excusés : WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD), NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ),

Secrétaire de séance : CONTE Benoît.

Les Procès-verbaux des séances du 15 juin et 04 juillet ont été approuvés à l'unanimité.

OBJET

- Tarifs ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Ajustement des tarifs ALSH pour la rentrée 2023/2024 selon l'indice INSEE du 1^{er} juillet 2023

QF < 550	ALSH matin : 0.91	ALSH pause méridienne : 0.22	ALSH soir : 0.91
QF < 550 ; 1 000 >	ALSH matin : 1.18	ALSH pause méridienne : 0.28	ALSH soir : 1.18
QF < 1 000 ; 1 200 >	ALSH matin : 1.22	ALSH pause méridienne : 0.29	ALSH soir : 1.22
QF > 1 200	ALSH matin : 1.50	ALSH pause méridienne : 0.36	ALSH soir : 1.50

Décision : Adopté à l'unanimité

-Tarifs : restauration scolaire et maintien d'une tarification sociale au quotient familial

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité a décidé :

- le maintien de la grille tarifaire sous réserve du maintien de l'aide de l'État. Les familles doivent fournir l'attestation CAF de leur QF au 1^{er} septembre 2023 avant le 15 septembre 2023. Sans attestation la tranche la plus élevée s'appliquera.

QF ≤ 1 000 Tarif famille : **1€** Participation collectivités : Etat : **3 €** Communes : **0.20€**

QF > 1 000 ; 1 200 ≤ Tarif famille : **3.70€** Communes : **0.50€**

QF > 2 000 Tarif famille : **4.20€** Participation collectivités : **0**

- de fixer le prix du repas à 4.20 euros pour les enfants,

- de fixer le prix du repas à 6 € pour les enseignants, les intervenants scolaires extérieurs, les personnels de l'ALSH, les élèves stagiaires et les personnes accompagnantes extérieures,

- le maintien pour les communes de participer à hauteur de 0.50 €/repas pour les enfants ayant un QF entre 1001 et 2000,

- le maintien de la participation des communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique, aux charges de fonctionnement de la cantine.

Décision : Adopté à l'unanimité

- Participation financière de la commune à la restauration pour les élèves de l'école privée St-Joseph de Limogne

Le 28 juillet 2022, le conseil municipal a voté le maintien de la participation de la commune au prix des repas pris par les enfants de Limogne scolarisés dans tout établissement primaire privé à hauteur de 0.50 € par repas. Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide une participation de la commune aux familles selon leur QF soit 0.50 €/repas. Les familles ayant un QF inférieur ou égal à 2000€ bénéficieront de cette participation en communiquant l'attestation CAF au 1^{er} septembre 2023 et avant le 15 septembre 2023.

- Modification du règlement intérieur de la cantine

Article 4 et Article 5 modifiés.

Décision : Adopté à l'unanimité

- Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Proposition de révision du règlement intérieur de L'ALSH :

Décision : Adopté à l'unanimité

- Révision des tarifs de location de la salle de la maison des associations et de la salle polyvalente de l'école publique :

Nouveaux tarifs à compter de la rentrée 2023 :

Forfait fixe par utilisateur auquel s'ajoute un forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire :

- Les forfaits fixes par utilisateurs sont établis de la façon suivante :

Location du 1^{er} septembre année N au 31 août année N+1 : 130.70 €

Location du 1^{er} septembre année N au 30 juin année N+1 : 109.80 €

Location pour trois mois : 52.30 €

- Le forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire : 52.30 €

Forfait pour les utilisations ponctuelles hors convention : 31.40 €

Décision : Adopté à l'unanimité

- Tarification pour l'utilisation du gymnase à compter du 1^{er} septembre 2023

Révision des règles de tarifications du gymnase

	Tarifs
Ecoles / Associations CCPLL affiliées à une fédération sportive	Tarif 1
Ecoles / Associations hors CCPLL / Associations non affiliées à une fédération sportive ou usage privé – pour une activité sportive régulière	Tarif 2
Association / Utilisateur privé ou club – Pour l'organisation d'une manifestation ponctuelle	Tarif 3

Tarif 1	Gratuit
Tarif 2	25 €/heure hebdomadaire + 25€/tranche de 5 semaines d'utilisation
Tarif 3	10 €/heure et 120 €/jour max

Décision : Adopté à l'unanimité

-Pôle de santé-avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre

Projet d'avenant pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Décision : Adopté à l'unanimité

- Convention régissant le remboursement des frais de l'agent Petites Villes de Demain

Projet de convention de remboursement des frais de l'agent « Petite ville de demain ».

Décision : Adopté à l'unanimité

- Création de poste pour accroissement temporaire d'activité

Création de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à compter du mois de septembre.

Décision : Adopté à l'unanimité

- Modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public

Modification de l'éclairage public pendant la période estivale de 21H30 à 24H00 du 15 juin au 15 septembre.

Décision : Adopté à l'unanimité

- Acquisition de parcelles

Décision : Adopté à l'unanimité